

# Les perspectives financières des régimes du RSI

*Commission des comptes de la sécurité sociale - septembre 2010*

## Le cadre des prévisions pour 2010 et 2011

Ce document présente de façon synthétique les prévisions qui ont été élaborées par le RSI et la Direction de la Sécurité Sociale en vue de la Commission des comptes de la Sécurité Sociale de septembre 2010.

Le Régime Social des Indépendants regroupe l'assurance maladie des travailleurs indépendants (artisans, industriels et commerçants et professions libérales) et les régimes de vieillesse, d'invalidité et de décès des artisans et des commerçants. Au sein de chacune des branches, il existe des régimes de base et des régimes complémentaires dont les modes de financement sont différents.

Cette présentation porte en premier lieu sur les régimes de base dont le financement est très spécifique et qui font largement appel à des ressources externes (Il s'agit là essentiellement de la contribution sociale de solidarité des sociétés ou CSSS) et en second lieu sur les régimes complémentaires d'assurance vieillesse ou d'invalidité et décès. Ceux-ci sont gérés de façon autonome et leur financement est assuré exclusivement par des ressources propres, les cotisations et les produits financiers, gérées dans une perspective de plus long terme.

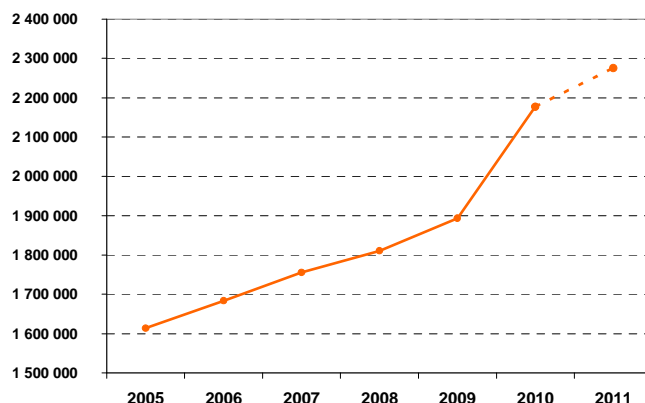
## LES REGIMES DE BASE

### Les cotisants

Ces dernières années, les cotisants du RSI progressaient rapidement, avec des taux de croissance supérieurs à + 3,5 % par an. Malgré la crise économique, cette progression s'est poursuivie en 2008.

Tout au long de l'année 2009 et jusqu'à la mi-2010, les effectifs de cotisants ont été en vive hausse (+15% sur un an à la mi-2010). Cette hausse est due à la mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2009 du statut de l'auto entrepreneur. Ainsi en 18 mois, le dispositif a incité à la création de 400.000 entreprises de plus malgré la crise.

**Evolution des cotisants du RSI  
(effectifs mi-année)**



**N°51 - octobre 2010**

A partir du 2<sup>nd</sup> semestre 2010, les créations d'auto-entreprises ralentissent. Les cotisants du RSI devraient retrouver un rythme de progression proche de ce qu'il était avant 2009 (cf. graphique).

Les hypothèses faites sur l'évolution des effectifs d'auto-entrepreneurs tablent sur leur doublement en 2010. Ainsi, à fin 2010, près de 600.000 cotisants relèveraient de ce statut. Fin 2011, malgré le ralentissement des créations d'entreprises observé ces derniers mois, les cessations d'activité et les sorties du dispositif pour dépassement de seuil de chiffre d'affaire, 700.000 actifs devraient relever de ce statut.

**Les cotisations**

*Hors auto-entrepreneurs*, les cotisations nettes (c'est-à-dire compte tenu des provisions à passer) des régimes de base du RSI seraient en hausse de +1,4% en 2010 et +1,5% en 2011. Ces projections reposent sur les hypothèses suivantes :

- Une quasi-stabilité des effectifs de cotisants
- Pour cette population, un effet assiette moyenne positif mais faible en 2010, +0,6% pour les régimes de base et +1,2% en 2011. Ces augmentations ne reflètent pas directement l'évolution des revenus. La progression du plafond de la sécurité sociale, +0,9% en 2010 et +2,3% en 2011, servant d'assiettes minimale et maximale, sous-tend celle de l'assiette moyenne aux régimes de base du RSI.
- Une moindre dégradation du taux de recouvrement en 2010 et une stabilisation de ce taux en 2011 en raison tout à la fois de la sortie de la crise économique et de la fin des difficultés du recouvrement liées à la mise en place de l'ISU.
- Un provisionnement important des cotisations en taxation d'office (assises sur des assiettes maximales puisque l'assuré n'a pas déclaré son revenu) correspondant à une évaluation plus pessimiste du risque de non encaissement.

On rappellera ici que les travailleurs indépendants acquittent dans le cas général des cotisations sur leur bénéfice fiscal. Ces cotisations sont assises, quand ce revenu est faible, sur des assiettes minimales.

Pour ce qui concerne les auto-entrepreneurs, leur système de cotisations déroge aux règles habituelles. Elles sont proportionnelles au chiffre d'affaires correspondant à leur activité. La différence avec la cotisation de droit commun était, en 2009, compensée intégralement par une prise en charge de l'Etat. En 2009,

près de la moitié des auto-entrepreneurs n'ont pas déclaré de chiffre d'affaires.

A partir de 2010, cette compensation par l'Etat est restreinte aux seuls auto-entrepreneurs disposant d'un revenu dépassant ce seuil de 200 heures de SMIC. Seulement un tiers des auto-entrepreneurs ont déclaré en 2009 un chiffre d'affaires correspondant à un revenu au moins égal à ce seuil. Seuls près de 45% des auto-entrepreneurs devraient dépasser ce seuil en 2010 et la moitié en 2011.

Cette modification de la règle de prise en charge par l'Etat de cette exonération conduit à une très forte baisse de cette ressource pour le RSI à partir de 2010.

Compte tenu de la montée en charge de ce statut, leurs cotisations, pour les seuls régimes de base gérés par le RSI, devraient s'élever en 2010 à près de 175 millions d'euros (soit 2,5 fois le montant de 2009) et devraient encore progresser en 2011 de près de +40%. Dans le même temps, la prise en charge par l'Etat devrait se réduire en 2010 à 24 millions d'euros et 37 millions en 2011 (contre 60 millions en 2009).

Au total, les cotisations nettes des régimes de base, y compris auto-entrepreneurs, progresseraient de +3,0% en 2010 et de 2,3% en 2011. En intégrant les prises en charge par l'Etat, cet agrégat progresserait de +2,4% en 2010 et de +2,5% en 2011.

Les cotisations des régimes complémentaires vieillesse s'inscrivent aussi dans cette tendance. Cependant suite à la réforme du régime complémentaire vieillesse des artisans de 2007, les taux de cotisations ont été progressivement modifiés de la façon suivante :

- ✓ création d'une tranche A allant de la minimale (200h de SMIC) au plafond spécifique RCO qui est de 34 720 € en 2010, et d'une tranche B entre ce plafond et l'assiette maximale qui est de 4 PSS (4x 34 620€ en 2010) ;
- ✓ hausse du taux de cotisation : le taux est passé de 7,0% à 7,1% en 2009 et à 7,2% en 2010 pour la tranche A et de 7,5% pour la tranche B en 2009 à 7,6% en 2010.

Il a été également introduit, dans les deux régimes complémentaires vieillesse, une régularisation des cotisations, à l'image de celles des régimes de base, intervenant pour la première fois en 2010, sur les revenus 2009.

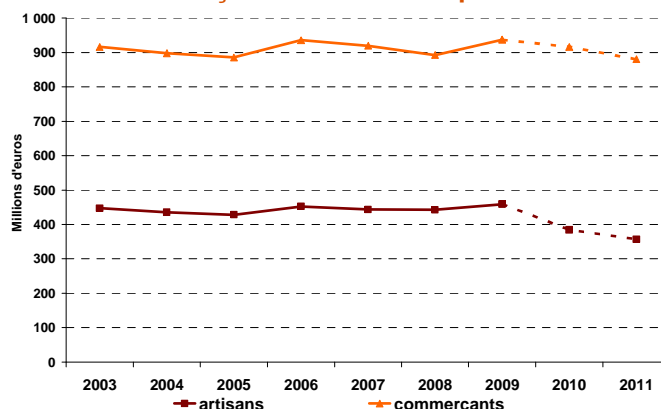
## La compensation démographique

L'amélioration tendancielle du rapport démographique du régime (les cotisants progressent plus vite que les prestataires) a pour conséquence un alourdissement des transferts de compensation payés par la branche santé du RSI et une diminution des transferts reçus par les régimes vieillesse de base. Toutes branches du RSI confondues, le solde de ces transferts de compensation représente encore pour le RSI une ressource nette de 80 millions d'euros en 2009 (contre 200 M€ en 2006 et 400 M€ en 2004). Au titre de 2010, pour la première année, le solde des transferts de compensation devrait être déficitaire de 76 millions d'euros.

Le RSI tire avantage de la révision à la hausse par l'INSEE de la population salariée au 30 juin 2008. Mais l'affiliation obligatoire des conjoints collaborateurs aux régimes vieillesse et celle des autos entrepreneurs augmentent ses cotisants et viennent réduire cet avantage. Cependant, la compensation démographique devrait exclure de ses effectifs les auto-entrepreneurs dont le revenu est inférieur au seuil de 200 heures de SMIC évoquée ci-dessus (hypothèse intégrée dans la prévision).

La suppression de la compensation maladie est inscrite au PLFSS pour 2011.

## La compensation démographique vieillesse : Montants reçus au titre de chaque exercice



## LES PRESTATIONS DE LA BRANCHE MALADIE

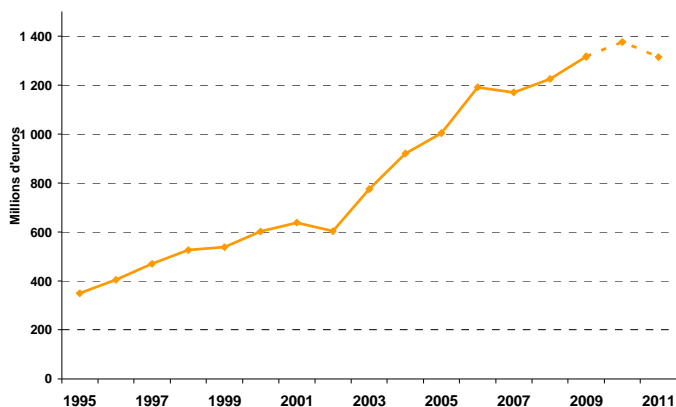
Au regard de la forte croissance démographique des prestataires santé du RSI, +8,4% sur un an à fin août 2010, les dépenses évoluent sur un rythme relativement faible au début de l'année 2010.

Hors indemnités journalières, les remboursements de soins de ville des 12 derniers mois progressent, à fin septembre 2010, de +2,5%, en données corrigées des jours ouvrés. La consommation médicale remboursable de ces soins, évolue sur un rythme plus faible (+1,8%). Ainsi, la consommation médicale de soins de ville par personne protégée s'inscrit en baisse cette année encore.

Après deux années de fortes hausses (supérieures à +5% par an), les indemnités journalières évoluent elles aussi modérément. Sur les premiers mois de 2010, ces prestations croissent de +0,8% sur un an. Le ralentissement observé depuis le 4ème trimestre 2009 se confirme. Ainsi, le facteur principal de la forte progression des indemnités journalières en 2008 et 2009 - l'augmentation des arrêts de longue durée - est en train de s'effacer progressivement. Compte tenu des départs en retraite anticipée de 2010, des personnes qui n'ont pas pu partir en 2009 du fait des nouvelles conditions exigées, ces arrêts se sont mis à diminuer en 2010.

Sur la base des tendances constatées début 2010, les prévisions qui peuvent être faites aujourd'hui situent, pour l'ensemble de l'année, la progression des dépenses du RSI dans le champ de l'Ondam à +2,9% en date de soins comme en 2009. Cette prévision intègre les mesures d'économie prises en juin 2010. Pour 2011, les dépenses évolueraient tendanciellement plus dynamiquement, +3,9%. Une fois prises en compte les mesures d'économie ces dépenses devraient progressées au même rythme qu'en 2010 (+2,9%).

## La compensation démographique maladie : Montants versés au titre de chaque exercice jusqu'en 2010, et tendance 2011



## Les régimes de base du RSI : réalisations 2008-2009 et projections 2010-2011

### Branche maladie du RSI (maladie-maternité-indemnités journalières)

En millions d'euros	2008	2009	Evol. 09	2010	Evol. 10	2011	Evol. 11
<b>Charges</b>	<b>9 309,3</b>	<b>10 419,5</b>	<b>11,9%</b>	<b>10 425,9</b>	<b>0,1%</b>	<b>10 703,2</b>	<b>2,7%</b>
<i>dont prestations légales</i>	6 219,4	6 559,4	5,5%	6 778,2	3,3%	7 054,0	4,1%
<i>dont compensation</i>	1 169,7	1 316,0	12,5%	1 376,0	4,6%	1 314,6	-4,5%
<b>Produits</b>	<b>9 327,1</b>	<b>10 603,6</b>	<b>13,7%</b>	<b>10 425,9</b>	<b>-1,7%</b>	<b>10 703,2</b>	<b>2,7%</b>
<i>dont cotisations</i>	3 620,3	3 869,7	6,9%	3 921,7	1,3%	4 069,0	3,8%
<i>dont CSG</i>	2 956,8	3 079,5	4,1%	3 245,1	5,4%	3 292,2	1,4%
<i>dont reg.compensation</i>		182,2		209,0		124,7	
<i>dont CSSS</i>	1 692,7	2 001,9	18,3%	1 789,4	-10,6%	1 907,1	6,6%
<b>résultat hors CSSS hors compensation</b>	<b>-505,2</b>	<b>-684,0</b>	<b>35,4%</b>	<b>-622,4</b>	<b>-9,0%</b>	<b>-717,3</b>	<b>15,2%</b>
<b>résultat hors CSSS</b>	<b>-1 675,0</b>	<b>-1 817,8</b>	<b>8,5%</b>	<b>-1 789,4</b>	<b>-1,6%</b>	<b>-1 907,1</b>	<b>6,6%</b>
résultat net	17,8	184,1		0,0		0,0	
<b>dont résultat des Indemn. journalières</b>	<b>42,8</b>	<b>-33,6</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>	

### Régime vieillesse de base des commerçants

En millions d'euros	2008	2009	Evol. 09	2010	Evol. 10	2011	Evol. 11
<b>Charges</b>	<b>3 936,0</b>	<b>4 374,7</b>	<b>11,1%</b>	<b>4 188,6</b>	<b>-4,3%</b>	<b>4 298,1</b>	<b>2,6%</b>
<i>dont prestations droit direct</i>	2 838,2	2 921,3	2,9%	3 010,0	3,0%	3 117,9	3,6%
<i>dont prestations droit dérivé</i>	603,3	605,2	0,3%	621,1	2,6%	627,7	1,1%
<i>dont compensation (regul)</i>	0,0	21,2	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%
<b>Produits</b>	<b>3 973,2</b>	<b>4 149,4</b>	<b>4,4%</b>	<b>4 188,6</b>	<b>0,9%</b>	<b>4 298,1</b>	<b>2,6%</b>
<i>dont cotisations</i>	2 142,0	1 900,4	-11,3%	1 890,2	-0,5%	1 903,1	0,7%
<i>dont compensation</i>	966,4	864,0	-10,6%	946,9	9,6%	922,5	-2,6%
<i>dont CSSS</i>	561,8	1 027,5	82,9%	1 023,1	-0,4%	1 118,5	9,3%
<b>résultat technique</b>	<b>-1 299,4</b>	<b>-1 626,1</b>	<b>25,1%</b>	<b>-1 740,9</b>	<b>7,1%</b>	<b>-1 842,6</b>	<b>5,8%</b>
<b>résultat hors CSSS hors compensation</b>	<b>-1 491,0</b>	<b>-2 116,9</b>	<b>42,0%</b>	<b>-1 970,0</b>	<b>-6,9%</b>	<b>-2 041,0</b>	<b>3,6%</b>
<b>résultat hors CSSS</b>	<b>-524,7</b>	<b>-1 252,9</b>	<b>138,8%</b>	<b>-1 023,1</b>	<b>-18,3%</b>	<b>-1 118,5</b>	<b>9,3%</b>
Résultat net	37,2	-225,3	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%

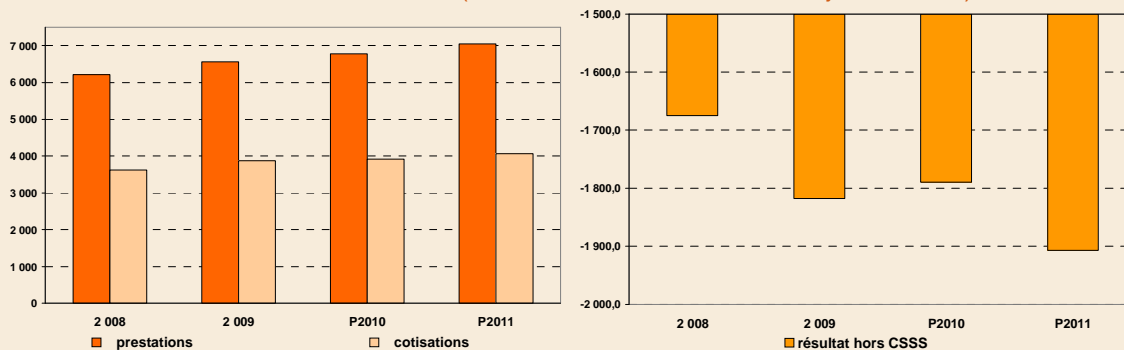
### Régime vieillesse de base des artisans

En millions d'euros	2008	2009	Evol. 09	2010	Evol. 10	2011	Evol. 11
<b>Charges</b>	<b>3 284,5</b>	<b>3 524,4</b>	<b>7,3%</b>	<b>3 436,7</b>	<b>-2,5%</b>	<b>3 581,7</b>	<b>4,2%</b>
<i>dont prestations droit direct</i>	2 415,1	2 514,2	4,1%	2 604,8	3,6%	2 716,9	4,3%
<i>dont prestations droit dérivé</i>	458,6	464,8	1,3%	480,3	3,3%	492,2	2,5%
<i>dont compensation (regul)</i>							
<b>Produits</b>	<b>3 093,6</b>	<b>3 314,1</b>	<b>7,1%</b>	<b>3 436,7</b>	<b>3,7%</b>	<b>3 581,7</b>	<b>4,2%</b>
<i>dont cotisations</i>	2 099,4	1 889,1	-10,0%	1 900,0	0,6%	1 909,9	0,5%
<i>dont compensation</i>	466,5	421,0	-9,8%	475,1	12,8%	357,1	-24,8%
<i>dont CSSS</i>	248,8	751,9	202,2%	840,2	11,7%	1 079,4	28,5%
<b>résultat technique</b>	<b>-774,3</b>	<b>-1 089,8</b>	<b>40,7%</b>	<b>-1 185,1</b>	<b>8,7%</b>	<b>-1 299,3</b>	<b>9,6%</b>
<b>résultat hors CSSS hors compensation</b>	<b>-906,2</b>	<b>-1 383,3</b>	<b>52,6%</b>	<b>-1 315,3</b>	<b>-4,9%</b>	<b>-1 436,5</b>	<b>9,2%</b>
<b>résultat hors CSSS</b>	<b>-439,7</b>	<b>-962,3</b>	<b>118,8%</b>	<b>-840,2</b>	<b>-12,7%</b>	<b>-1 079,4</b>	<b>28,5%</b>
Résultat net	-190,9	-210,3	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%

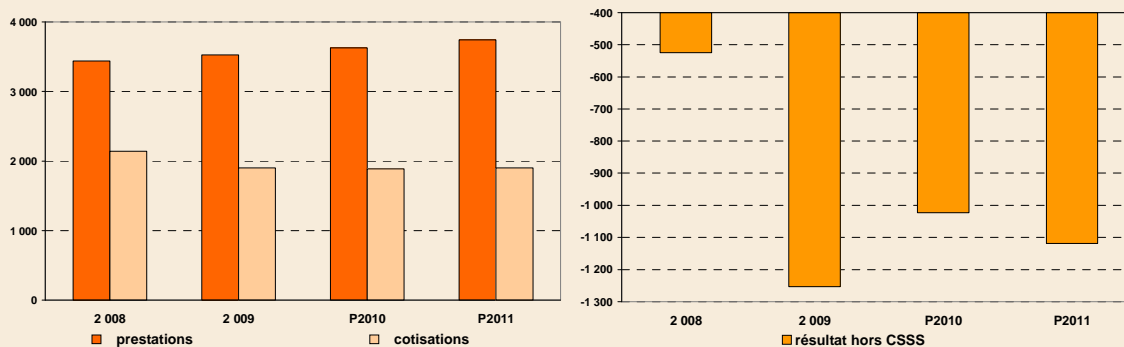
Source : RSI/ résultats 2009 (DCF) et projections 2010-2011 (DSS-DEP)

## Les régimes de base du RSI : évolution des prestations, des cotisations et du résultat hors CSSS (en millions d'euros)

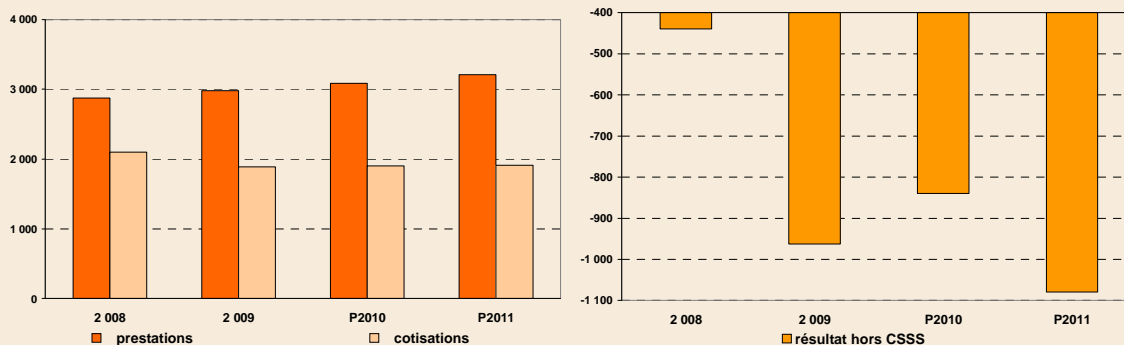
### Branche maladie du RSI (maladie-maternité-indemnités journalières)



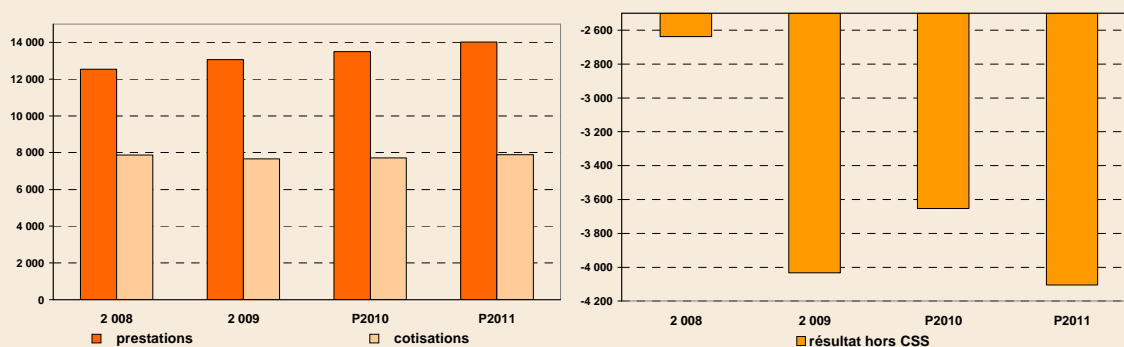
### Régime vieillesse de base des commerçants



### Régime vieillesse de base des artisans



### Toutes branches du RSI - ensemble des régimes de base



Source : RSI/ résultats 2009 (DCF) et projections 2010-2011 (DSS-DEP)

N°51 - octobre 2010

## LES PRESTATIONS D'ASSURANCE VIEILLESSE

En 2010, les prestations des régimes vieillesse de base progresseraient de +3,6% pour les artisans et de +3,0% pour les commerçants. Malgré une légère reprise des départs en retraite anticipée, la masse de prestations de droit direct devrait ralentir dans le régime des artisans (3,6% entre 2010 et 2009 contre 4,1% entre 2008 et 2009) et légèrement progresser dans le régime des commerçants (3,0% entre 2010 et 2009 contre 2,9% entre 2008 et 2009). La démographie des retraités est le principal moteur de croissance des prestations (+2,3% pour les artisans et +2,4% pour les commerçants au 30/06/2010).

La majoration de pension de réversion créée au 1<sup>er</sup> janvier 2010 explique le dynamisme des prestations de droit dérivé dans les deux régimes (progression de 2,6% chez les commerçants et 3,3% chez les artisans). Cette prestation majeure de 11% la pension de réversion des veufs et veuves de plus de 65 ans dont le montant total des retraites ne dépasse pas 807€ par mois. Elle devrait concerner près de 20% des bénéficiaires de pension de réversion.

2011 sera la première année d'entrée en vigueur de la réforme des retraites : les assurés nés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1951 devront décaler de 4 mois leur départ en retraite (hors dispositif de départ anticipé). Ainsi, ils ne pourront pas partir en retraite avant le 1<sup>er</sup> novembre.

Les prévisions financières de la commission des comptes de la sécurité sociale n'intègrent pas les effets de la réforme. La mesure pourrait réduire le déficit de la branche vieillesse de 30 millions d'euros en 2011 grâce aux économies sur les prestations versées et au supplément de ressources lié au maintien en activité des assurés terminant leur carrière en tant qu'indépendant.

## LES BESOINS DE FINANCEMENT DES REGIMES DE BASE

Le besoin de financement des régimes de base du RSI (couvert par la Contribution sociale de solidarité des sociétés) devrait représenter 3,7 milliards d'euros en 2010 en baisse de 400 millions d'euros par rapport à 2009.

Ce chiffre est à mettre en regard des prestations versées : environ 13,7 milliards, dont la moitié de prestations maladie et la moitié de vieillesse.

Les ressources propres du régime, c'est-à-dire les cotisations et la CSG de la branche maladie, couvrent un peu moins de 75% des prestations.

Avant l'effet des mesures inscrites au PLFSS et de celles résultant du projet de loi portant réforme des retraites, le besoin de financement des régimes de base du RSI devrait augmenter d'environ 10% et représenterait 4,1 milliards en 2011. En effet, bien que l'évolution des prestations soit modérée, celle des cotisations devrait l'être davantage encore.

Les mesures inscrites au PLFSS au titre de l'Ondam (environ 100 millions pour le régime), ainsi que celle découlant du recul progressif de l'âge de la retraite (30 millions environ) devraient ramener ce besoin de financement en dessous de 4 milliards. La suppression de la compensation maladie va, en 2011, réduire ce besoin de financement de 1,3 milliard, pour le ramener (par conséquent) à 2,7 milliards.

On rappellera que les attributions prévisionnelles de CSSS sont destinées tout à la fois à combler les besoins de financement des régimes de base du RSI et à leur permettre de faire face à leurs difficultés de trésorerie.

### Principales hypothèses macro-économiques pour 2010-2011

	2010	2011
<b>Produit Intérieur Brut (PIB)</b>		
PIB Volume	1,5%	2,0%
<b>Cotisations</b>		
Plafond de la Sécurité sociale	34 620 €	35 340 €
Evolution du Plafond	0,9%	2,1%
Evolution de la CSG maladie	5,4%	1,3%
<b>Prestations maladie</b>		
Ondam		2,9%
<b>Prestations vieillesse</b>		
Prix hors tabac	1,5%	1,5%
Revalorisation des pensions	0,9%	1,8%

Source : Direction de la sécurité sociale CCSS de septembre 2010

## LES REGIMES COMPLEMENTAIRES VIEILLESSE DES ARTISANS ET DES COMMERÇANTS

**Les produits financiers** constituent une des clés du financement de ces régimes qui sont des régimes fonctionnant en répartition provisionnée : l'objectif est de constituer dans chacun d'eux un véritable fonds de réserve permettant, le moment venu, de faire face aux besoins de financement du régime. L'idée est donc de bâtir un système intermédiaire entre la répartition et la capitalisation, dans lequel les risques financiers sont mutualisés entre les différentes générations, de façon à garantir le paiement des futures prestations.

**Le dynamisme des prestations du régime complémentaire des artisans** est porté par une croissance des effectifs de retraités (+3,5% pour les retraités de droit direct entre 2009 et 2010). Malgré la revalorisation différenciée des points introduite en 2009, les prestations devraient progresser de 7,5% en 2010 et 6,6% en 2011.

Une seconde hausse du taux de cotisation du RCO intervient en 2010 de +0,1 pt (soit un effet de +1,2% sur la masse des cotisations), le deux régimes complémentaires vieillesse artisans et commerçants intègrent une régularisation des cotisations dans les mêmes conditions que pour les régimes de base.

Du fait d'une meilleure conjoncture économique et financière, les provisions pour moins value latentes, non reprises en 2009, seraient reprises en 2010 pour un montant de 198 millions d'euros ce qui conduirait à un résultat fortement excédentaire (+239 millions). En revanche en 2011, le résultat du régime serait tout juste à l'équilibre.

### Le régime complémentaire vieillesse des artisans (millions d'euros et évolution)

	2008	2009		2010		2011	
<b>Charges</b>	2 121	1 354	-36,2%	1 195	-11,8%	1 255	5,0%
dont prestations	808	863	6,8%	927	7,5%	989	6,6%
<b>Produits</b>	1 631	1 657	1,6%	1 453	-12,3%	1 270	-12,6%
dont cotisation	894	971	8,6%	1 023	5,4%	1 041	1,8%
<b>Résultat net</b>	<b>-490</b>	<b>302</b>	ns	<b>258</b>	-14,6%	<b>15</b>	-94,2%

**Le nouveau régime complémentaire des commerçants se trouve aujourd'hui en situation beaucoup plus favorable**, mais connaîtra peut-être à long terme les mêmes problèmes.

Les commerçants bénéficient d'une retraite complémentaire obligatoire depuis le 1er janvier 2004. Ce nouveau régime reprend les droits acquis dans le régime des conjoints jusqu'au 31 décembre 2003, date de sa fermeture définitive. Même après cinq ans de fermeture, l'ancien régime des conjoints, qui représente 97% des prestations servies n'a pas terminé sa montée en charge.

La progression des prestations du régime complémentaire vieillesse des commerçants reste toujours très élevée du fait de la montée en charge de ce régime. La masse de prestations de droit direct devrait augmenter de 5,6% en 2010 et 5,3% en 2011. Les bénéficiaires de pension de droit direct du nouveau régime devraient progresser de 33% en 2010 et 25% en 2011. Les droits acquis depuis 2004 (droit direct) représenteraient 6% des prestations servies en 2010 et 8% en 2011.

Le NRCO, comme le régime complémentaire artisans, intègre une régularisation des cotisations dans les mêmes conditions que pour les régimes de base.

Le résultat du régime complémentaire vieillesse des commerçants devrait rester largement positif en 2010 et 2011 (319 M€ et 309 M€).

### Le régime complémentaire vieillesse des commerçants (millions d'euros et évolution)

	2008	2009		2010		2011	
<b>Charges</b>	837,7	725,7	-13,4%	642,3	-11,5%	667,9	4,0%
dont prestations	407,4	437,0	7,2%	463,1	6,0%	489,8	5,8%
<b>Produits</b>	1 007,2	1 044,0	3,7%	961,4	-7,9%	976,4	1,6%
dont cotisation	830,6	855,5	3,0%	900,3	5,2%	921,0	2,3%
<b>Résultat net</b>	<b>169,5</b>	<b>318,3</b>	87,8%	<b>319,0</b>	0,2%	<b>308,5</b>	-3,3%

**N°51 - octobre 2010**

## LES REGIMES D'INVALIDITE ET DE DECES DES ARTISANS ET DES COMMERÇANTS

Les régimes d'invalidité et de décès bénéficient aujourd'hui de réserves importantes (800 millions d'euros en 2010) alors que le taux de cotisation a été abaissé en 2007. Toutefois, ces régimes vont être impactés dès 2011 par la réforme des retraites, puisqu'ils seront amenés à servir des pensions d'invalidité au-delà de 60 ans. A terme, les bénéficiaires de prestations d'invalidité devraient fortement augmenter.

Les prévisions de la commission des comptes de la sécurité sociale n'intègrent pas les effets de la réforme en 2011. La mesure, mise en œuvre au 1<sup>er</sup> juillet, devrait conduire à une majoration de 2% des prestations invalidités servies par le RSI en 2011, mais peser beaucoup plus fortement sur les charges de ces régimes au-delà.

### **Les perspectives financières du régime invalidité et décès (RID) des artisans restent bonnes à court terme**

On assiste depuis début 2009 à une stabilisation du nombre d'invalides artisans qui devrait se poursuivre en 2010. Toutefois, les prestations invalidité progresseraient de plus de 4% en 2010 et 2011.

Malgré tout, le régime resterait largement équilibré, avec des excédents qui atteindraient 41 M€ en 2010 et 36 M€ en 2011.

#### **Le régime d'invalidité et de décès des artisans (millions d'euros et évolution)**

	2008	2009		2010		2011	
<b>Charges</b>	<b>202,3</b>	<b>196,0</b>	<b>-3,1%</b>	<b>184,4</b>	<b>-5,9%</b>	<b>189,7</b>	<b>2,9%</b>
dont prestations invalidité	120,8	123,3	2,1%	128,6	4,3%	134,3	4,4%
dont prestations décès	20,8	21,6	4,2%	22,9	6,0%	23,3	1,5%
<b>Produits</b>	<b>225,2</b>	<b>251,2</b>	<b>11,5%</b>	<b>225,8</b>	<b>-10,1%</b>	<b>225,8</b>	<b>0,0%</b>
dont cotisation	188,8	197,4	4,5%	202,7	2,7%	205,3	1,3%
<b>Résultat net</b>	<b>22,9</b>	<b>55,2</b>	<b>140,8%</b>	<b>41,3</b>	<b>-25,1%</b>	<b>36,1</b>	<b>-12,8%</b>

### **Les perspectives financières des régimes d'invalidité et de décès des commerçants restent également favorables à court terme**

Le régime invalidité des commerçants a connu les effets de trois réformes successives. A partir de 2004, une réforme importante a modifié ses prestations et leur financement. La réforme des IJ de 2002 a eu sur ce régime un impact significatif, quoique plus modéré que sur celui des artisans. En conséquence, le taux de cotisation du régime invalidité a diminué en 2007. La réforme du régime décès, qui aligne sur le régime des artisans le montant des capitaux versés en cas de décès d'un cotisant, est entrée en vigueur en 2008.

La réforme de 2005 est toujours en montée en charge (les projections long terme mettent en évidence qu'à effectif de cotisants constants, la stabilisation du nombre d'invalides n'interviendrait qu'au-delà de 2020). Les prestations d'invalidité devraient progresser de 3,1% en 2010 et 5,6% en 2011. En revanche, la réforme des capitaux des décès est achevée (progression prévue de 0,9% en 2009 et 2,3% en 2010).

Le régime devrait rester largement excédentaire avec un résultat prévisionnel de 33 M€ en 2010 et 30 M€ en 2011.

#### **Les régimes d'invalidité et de décès des commerçants (millions d'euros et évolution)**

	2008	2009		2010		2011	
<b>Charges</b>	<b>116,1</b>	<b>128,4</b>	<b>10,6%</b>	<b>114,9</b>	<b>-10,5%</b>	<b>118,6</b>	<b>3,3%</b>
dont prestations invalidité	71,3	74,8	4,9%	77,1	3,1%	81,4	5,6%
dont prestations décès	5,0	6,9	38,3%	7,0	0,9%	7,1	2,3%
<b>Produits</b>	<b>151,1</b>	<b>166,5</b>	<b>10,2%</b>	<b>147,5</b>	<b>-11,4%</b>	<b>148,6</b>	<b>0,7%</b>
dont cotisation	129,7	133,8	3,2%	136,7	2,1%	138,6	1,4%
<b>Résultat net</b>	<b>35,0</b>	<b>38,1</b>	<b>8,9%</b>	<b>32,6</b>	<b>-14,4%</b>	<b>30,0</b>	<b>-8,2%</b>

Directeur de la publication : Dominique Liger – Coordination éditoriale : Direction du Management des Ressources / Direction des Etudes et des Placements - Rédacteurs : **Mélanie Glénat** ([melanie.glenat@le-rsi.fr](mailto:melanie.glenat@le-rsi.fr)) et **Julien Lesrel** ([julien.lesrel@le-rsi.fr](mailto:julien.lesrel@le-rsi.fr)) - Contact : **Valérie Perrin** ([valerie.perrin@le-rsi.fr](mailto:valerie.perrin@le-rsi.fr))

Caisse nationale RSI – 260-264 avenue du Président Wilson – 93457 La Plaine Saint-Denis Cedex - [www.le-rsi.fr](http://www.le-rsi.fr)

Cette publication, dont la numérotation est chronologique, comprend trois séries : les bilans annuels (bleus), les tableaux de bord financiers (verts) et les zooms (orange). Ces trois séries sont disponibles sur notre site Internet : [www.le-rsi.fr](http://www.le-rsi.fr) dans la rubrique Publications / Etudes / Etudes statistiques, financières et actuarielles